



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 15-227 du 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	4
Décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	6
Décret exécutif n° 15-216 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines.....	25
Décret exécutif n° 15-217 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie.....	29
Décret exécutif n° 15-218 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce.....	33
Décret exécutif n° 15-219 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.....	38
Décret exécutif n° 15-220 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural.....	44
Décret exécutif n° 15-221 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement	52
Décret exécutif n° 15-222 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	56
Décret exécutif n° 15-223 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics.....	62
Décret exécutif n° 15-224 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	66
Décret exécutif n° 15-225 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme.....	73
Décret exécutif n° 15-226 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports.....	77

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 17 Joumada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile.....	81
--	----

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC »..... 84
- Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément d'un courtier d'assurance..... 84
- Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 modifiant l'arrêté du 28 Joumada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile..... 85

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

- Arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 portant placement en position d'activité, auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural de certains corps spécifiques de l'administration chargée de la formation et de l'enseignement professionnels..... 85

MINISTERE DES TRANSPORTS

- Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 18 janvier 2015 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle chargée de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports..... 86

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

- Arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction (CNIC)..... 87
- Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle..... 87
- Arrêté du 13 Joumada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville..... 87
- Arrêté du 21 Joumada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS)..... 88
- Arrêté du 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres..... 88

DECRETS

Décret présidentiel n° 15-227 du 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Dhou El Kaada 1436 correspondant au 16 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2015, un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles- Provision Groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2015 un crédit de trois cent quarante millions de dinars (340.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 18 août 2015

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	52.000.000
	Total de la 6ème partie.....	52.000.000
	Total du titre III.....	52.000.000
	Total de la sous-section I.....	52.000.000
	Total de la section I.....	52.000.000

Taleau Annexe (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-16	Services déconcentrés de la protection civile- Alimentation	280.000.000
	Total de la 4ème partie.....	280.000.000
	Total du titre III.....	280.000.000
	Total de la sous-section II.....	280.000.000
	SOUS-SECTION III UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-26	Unité nationale - Alimentation	8.000.000
	Total de la 4ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	8.000.000
	Total de la sous-section III.....	8.000.000
	Total de la section III.....	288.000.000
	Total des crédits ouverts.	340.000.000

Décret exécutif n° 15-215 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quatre-vingt-six milliards huit cent douze millions quarante-deux mille dinars (586.812.042.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	585.835.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.070.596.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	54.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.710.431.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	25.265.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	42.899.000
	Total de la 2ème partie.....	68.164.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	11.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	560.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	430.083.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	31.040.000
	Total de la 3ème partie.....	472.683.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	108.670.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	165.450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	908.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	51.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	9.760.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	20.486.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	11.414.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	1.276.090.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	64.695.000
	Total de la 5ème partie.....	64.695.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT).....	79.200.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC).....	643.800.000
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar.....	62.394.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran.....	85.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla.....	77.125.000
36-07	Subvention à l'institut national de recherche criminalistique (INRC).....	mémoire
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA).....	280.000.000
36-09	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Djelfa.....	55.800.000
36-10	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Constantine.....	54.500.000
36-11	Subvention à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.....	70.000.000
	Total de la 6ème partie.....	1.407.819.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses.....	10.000.000
37-03	Administration centrale — Etat civil.....	3.382.278.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	211.200.000
37-05	Administration centrale — Elections.....	3.150.000
37-07	Subvention au fonds commun des collectivités locales.....	189.460.570.000
37-10	Financement du redéploiement des agents de la garde communale.....	5.000.000.000
	Total de la 7ème partie.....	198.067.198.000
	Total du titre III.....	203.067.080.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3 ^{ème} Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	371.000.000
43-02	Administration centrale — Encouragements aux associations d'utilité publique.	60.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	431.000.000
4 ^{ème} Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	562.685.000
44-02	Administration centrale — Contribution aux centres d'enfouissement technique.	150.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	712.685.000
6 ^{ème} Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'événements calamiteux ou de sinistres.....	Mémoire
46-03	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme.....	11.600.000.000
46-04	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale.	Mémoire
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	11.600.000.000
	Total du titre IV.....	12.743.685.000
	Total de la sous-section I.....	215.810.765.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1 ^{ère} Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	12.630.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	13.300.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	3.303.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	29.233.000.000
2 ^{ème} Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	5.360.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	975.000.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	980.360.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	704.600.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	6.867.500.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	684.955.000
	Total de la 3ème partie.....	8.258.751.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	469.100.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	12.100.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	33.060.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	288.840.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	15.900.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	68.500.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	2.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	889.980.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	98.000.000
	Total de la 5ème partie.....	98.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba.....	5.000.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil.....	27.300.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections.....	12.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud.....	252.000.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat — Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi.....	223.800.000
	Total de la 7ème partie.....	520.100.000
	Total du titre III.....	39.980.191.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels.....	159.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	159.000.000
	Total du titre IV.....	159.000.000
	Total de la sous-section II.....	40.139.191.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités.....	5.513.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses.....	2.500.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	8.013.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels.....	100.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	100.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial.....	65.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale.....	1.885.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.950.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais.....	304.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	304.000
	Total du titre III.....	10.367.000
	Total de la sous-section III.....	10.367.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION V		
DELEGATION NATIONALE AUX RISQUES MAJEURS		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Traitements d'activités.....	57.340.000
31-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Indemnités et allocations diverses.....	71.980.000
31-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Personnel contractuel — Rémunérations, prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	13.312.000
	Total de la 1ère partie.....	142.632.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Prestations à caractère familial.....	700.000
33-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Sécurité sociale.....	32.330.000
33-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Contribution aux œuvres sociales.	2.121.000
	Total de la 3ème partie.....	35.151.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-61	Délégation nationale aux risques majeurs — Remboursement de frais.....	2.327.000
34-62	Délégation nationale aux risques majeurs — Matériel et mobilier.....	2.500.000
34-63	Délégation nationale aux risques majeurs — Fournitures.....	1.470.000
34-64	Délégation nationale aux risques majeurs — Charges annexes.....	900.000
34-65	Délégation nationale aux risques majeurs — Habillement.....	50.000
34-67	Délégation nationale aux risques majeurs — Parc automobile.....	700.000
34-69	Délégation nationale aux risques majeurs — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'État.....	10.000
	Total de la 4ème Partie.....	7.957.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-71	Délégation nationale aux risques majeurs — Entretien des immeubles.....	500.000
	Total de la 5ème Partie.....	500.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-74	Délégation nationale aux risques majeurs — Conférences et séminaires.....	9.000.000
	Total de la 7ème partie.....	9.000.000
	Total du titre III.....	195.240.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-72	Délégation nationale aux risques majeurs — Formation et perfectionnement des personnels.....	1.500.000
	Total de la 3ème partie.....	1.500.000
	Total du titre IV.....	1.500.000
	Total de la sous-section V.....	196.740.000
	Total de la section I.....	256.157.063.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités.....	62.335.200.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses.....	102.838.340.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	8.240.000.000
	Total de la 1ère partie.....	173.413.540.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail.....	6.000.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	2.600.000.000
	Total de la 2ème partie.....	2.606.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial.....	2.400.000.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives.....	6.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale.....	42.643.385.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales.....	4.137.776.000
	Total de la 3ème partie.....	49.187.161.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	940.500.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	850.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures.....	1.260.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes.....	3.185.000.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement.....	7.300.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation.....	6.932.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	1.050.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection.....	580.000.000
34-09	Sûreté nationale — Matériel médical et produits pharmaceutiques.....	315.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile.....	4.552.000.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers.....	120.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	27.084.510.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques....	1.968.750.000
	Total de la 5ème partie.....	1.968.750.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses.....	25.200.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires.....	102.700.000
	Total de la 7ème partie.....	127.900.000
	Total du titre III.....	254.387.861.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	3.700.000.000
	Total de la 3ème partie.....	3.700.000.000
	Total du titre IV.....	3.700.000.000
	Total de la sous-section I.....	258.087.861.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.269.250.000
	Total de la 1ère partie.....	1.269.250.000
4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais.....	4.398.000.000
34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	583.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures.....	365.000.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes.....	87.000.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation.....	2.142.300.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile.....	400.000.000
	Total de la 4ème partie.....	7.975.300.000
5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	1.190.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.190.000.000
	Total du titre III.....	10.434.550.000
	Total de la sous-section II.....	10.434.550.000
	Total de la section II.....	268.522.411.000
SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-01	Protection civile — Traitements d'activités.....	14.000.000.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses.....	23.923.000.000
31-03	Protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	46.225.000
	Total de la 1ère partie.....	37.969.225.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail.....	2.800.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels.....	60.000.000
	Total de la 2ème partie.....	62.800.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial.....	595.350.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives.....	2.660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale.....	9.495.700.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales.....	19.292.000
	Total de la 3ème partie.....	10.113.002.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais.....	115.600.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier.....	32.500.000
34-03	Protection civile — Fournitures.....	34.060.000
34-04	Protection civile — Charges annexes.....	400.000.000
34-05	Protection civile — Habillement.....	1.920.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation.....	40.000.000
34-90	Protection civile — Parc automobile.....	165.000.000
34-92	Protection civile — Loyers.....	1.400.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	2.708.570.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles.....	10.694.000
	Total de la 5ème partie.....	10.694.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	50.865.291.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	90.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	90.000.000
	Total du titre IV.....	90.000.000
	Total de la sous-section I.....	50.955.291.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.382.165.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	1.382.165.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres sociales.....	751.100.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	751.100.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais.....	155.253.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier.....	9.000.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures.....	76.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes.....	300.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation.....	1.272.340.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile.....	291.600.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers.....	10.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	2.114.193.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	178.275.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	178.275.000
	Total du titre III.....	4.425.733.000
	Total de la sous-section II.....	4.425.733.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION III		
UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-23	Unité nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	135.848.000
	Total de la 1ère partie.....	135.848.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-24	Unité nationale — Contribution aux œuvres sociales.....	40.751.000
	Total de la 3ème partie.....	40.751.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-21	Unité nationale — Remboursement de frais.....	43.560.000
34-22	Unité nationale — Matériel et mobilier.....	4.800.000
34-23	Unité nationale — Fournitures.....	5.770.000
34-24	Unité nationale — Charges annexes.....	23.760.000
34-26	Unité nationale — Alimentation.....	95.000.000
34-81	Unité nationale — Parc automobile.....	75.000.000
34-87	Unité nationale — Frais de fonctionnement de la brigade canine.....	15.000.000
	Total de la 4ème partie.....	262.890.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-21	Unité nationale — Entretien des immeubles.....	19.400.000
	Total de la 5ème partie.....	19.400.000
	Total du titre III.....	458.889.000
	Total de la sous-section III.....	458.889.000
	Total de la section III.....	55.839.913.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Palais du Gouvernement — Traitements d'activités.....	21.000.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses.....	18.500.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	25.500.000
	Total de la 1ère partie.....	65.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial.....	2.300.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives.....	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale.....	9.875.000
	Total de la 3ème partie.....	12.215.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais.....	518.000
34-22	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier.....	165.000
34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures.....	577.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes.....	11.979.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement.....	200.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile.....	498.000
	Total de la 4ème partie.....	13.937.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles.....	24.255.000
	Total de la 5ème partie.....	24.255.000
	Total du titre III.....	115.407.000
	Total de la sous-section I.....	115.407.000
	Total de la section IV.....	115.407.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités.....	180.000.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	230.000.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	11.312.000
	Total de la 1ère partie.....	421.312.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail.....	606.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	4.000.000
	Total de la 2ème partie.....	4.606.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	4.427.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives.....	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	103.500.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	10.712.000
	Total de la 3ème partie.....	119.119.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais.....	18.553.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	2.750.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures.....	4.350.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes.....	863.292.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement.....	330.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	23.200.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation..	19.570.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile.....	4.300.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers.....	50.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	936.405.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	5.210.000
	Total de la 5ème partie.....	5.210.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires...	315.000
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections.....	580.000
	Total de la 7ème partie.....	895.000
	Total du titre III.....	1.487.547.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	8.000.000
	Total de la 3ème partie.....	8.000.000
	Total du titre IV.....	8.000.000
	Total de la sous-section I.....	1.495.547.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités...	1.400.000.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	1.549.112.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	85.300.000
	Total de la 1ère partie.....	3.034.412.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail.....	600.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	5.000.000
	Total de la 2ème partie.....	5.600.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	70.000.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives...	480.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	738.529.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	79.756.000
	Total de la 3ème partie.....	888.765.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Remboursement de frais..	33.165.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	5.310.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures.....	22.710.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes.....	17.500.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement.....	2.064.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation.....	31.700.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	22.700.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile.....	14.840.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers.....	1.310.000
34-98	Services déconcentrés des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	151.799.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	7.470.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	7.470.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires.....	324.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	324.000
	Total du titre III	4.088.370.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	6.500.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	6.500.000
	Total du titre IV.....	6.500.000
	Total de la sous-section II.....	4.094.870.000
	Total de la section VI.....	5.590.417.000
	SECTION VII DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités.....	75.000.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	102.022.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	5.233.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	182.255.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.326.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	1.326.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale de la garde communale – Prestations à caractère familial.....	900.000
33-02	Direction générale de la garde communale – Prestations facultatives.....	100.000
33-03	Direction générale de la garde communale – Sécurité sociale.....	44.587.000
33-04	Direction générale de la garde communale – Contribution aux œuvres sociales.....	4.681.000
	Total de la 3ème partie.....	50.268.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Direction générale de la garde communale – Fournitures.....	622.000
34-04	Direction générale de la garde communale – Charges annexes.....	2.000.000
34-05	Direction générale de la garde communale – Habillement.....	250.000
34-90	Direction générale de la garde communale – Parc automobile.....	500.000
34-97	Direction générale de la garde communale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	13.000
	Total de la 4ème partie.....	3.385.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de la garde communale – Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	237.734.000
	Total de la sous-section I.....	237.734.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale – Traitements d'activités.....	111.300.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale – Indemnités et allocations diverses.....	115.000.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	21.301.000
	Total de la 1ère partie.....	247.601.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	200.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère familial.....	5.000.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives.....	200.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale.....	56.625.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales.....	6.321.000
	Total de la 3ème partie.....	68.146.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais.....	15.000.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier.....	2.600.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures.....	4.000.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes.....	7.500.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement.....	250.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile.....	1.500.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers.....	400.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	31.450.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	348.897.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	200.000
	Total de la 3ème partie.....	200.000
	Total du titre IV.....	200.000
	Total de la sous-section II.....	349.097.000
	Total de la section VII.....	586.831.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....	586.812.042.000

Décret exécutif n° 15-216 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq milliards cinq cent quarante-quatre millions cinquante-huit mille dinars (5.544.058.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'industrie et des mines

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	363.010.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	404.405.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	55.707.000
	Total de la 1ère partie.....	823.122.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	45.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	2.500.000
	Total de la 2ème partie.....	2.545.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	7.479.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	160.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	191.854.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	22.590.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	222.083.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	93.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	3.550.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	13.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	56.430.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	15.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	25.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	183.405.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	19.453.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	19.453.000
	6 ^{ème} Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).....	1.000.000.000
36-02	Subventions aux centres de facilitation des petites et moyennes entreprises.....	300.000.000
36-03	Subvention à l'agence nationale de développement de la PME (AND-PME).....	85.000.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML).....	460.000.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	1.845.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<i>7ème Partie</i>		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	20.700.000
37-02	Administration centrale — Subvention pour frais de fonctionnement du CNC-PME.....	12.600.000
37-03	Administration centrale — Dépenses relatives au prix algérien de la qualité.....	3.000.000
37-04	Administration centrale — Frais liés à l'exécution des mémorandums d'entente dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de la PME.....	6.000.000
37-05	Administration centrale — Dépenses relatives au prix national de l'innovation pour la petite et moyenne entreprise.....	4.500.000
	Total de la 7ème partie.....	46.800.000
	Total du titre III.....	3.142.408.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
<i>3ème Partie</i>		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	12.000.000
	Total de la 3ème partie.....	12.000.000
<i>4ème Partie</i>		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Contribution aux associations d'utilité publique.....	15.000.000
44-03	Contribution à l'institut algérien de la normalisation (IANOR).....	71.250.000
44-06	Contribution à l'organisme algérien d'accréditation (ALGERAC).....	10.000.000
44-07	Contribution à l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière....	12.000.000
44-08	Contribution pour la mise en œuvre de la convention de coopération entre l'Algérie et la commission européenne portant programme d'appui aux PME/PMI et la maîtrise des technologies d'information et de la communication.....	35.000.000
44-09	Contribution aux pépinières d'entreprises.....	160.550.000
44-12	Contribution à l'école des mines d'El Abed.....	47.500.000
	Total de la 4ème partie.....	351.300.000
	Total du titre IV.....	363.300.000
	Total de la sous-section I.....	3.505.708.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	735.149.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	592.859.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	166.749.000
	Total de la 1ère partie.....	1.494.757.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	8.300.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	480.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	332.002.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	21.425.000
	Total de la 3ème partie.....	362.207.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	53.674.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	6.458.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	29.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	53.700.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	2.500.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	13.600.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	3.600.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	354.000
	Total de la 4ème partie.....	163.386.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	18.000.000
	Total de la 5ème partie.....	18.000.000
	Total du titre III.....	2.038.350.000
	Total de la sous-section II.....	2.038.350.000
	Total de la section I.....	5.544.058.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie et des mines..	5.544.058.000

Décret exécutif n° 15-217 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante-six milliards huit cent trente-deux millions cent huit mille dinars (46.832.108.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'énergie, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'énergie

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	230.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	249.931.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	24.148.000
	Total de la 1ère partie.....	504.579.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	85.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	28.942.000
	Total de la 2ème partie.....	29.027.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	3.531.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	60.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	120.108.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	8.258.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	131.957.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	90.090.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	3.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	8.498.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	41.580.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	544.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	11.310.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	27.901.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	182.933.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	11.550.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	11.550.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	15.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	15.000.000
	Total du titre III.....	875.046.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2 ^{ème} Partie <i>Action internationale</i>	
42-01	Contributions et cotisations aux organismes internationaux non gouvernementaux.....	15.800.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	15.800.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	25.000.000
	Total de la 3ème partie.....	25.000.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-04	Contribution à l'établissement de la nouvelle ville de Hassi Messaoud	250.000.000
44-13	Contribution aux centres de recherche.....	5.084.591.000
	Total de la 4ème partie.....	5.334.591.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-04	Compensation au titre de la réduction de la facturation de l'électricité pour trois wilayas des Haut-Plateaux	512.000.000
46-07	Compensation au titre du prix de l'eau en provenance des unités de déssalement	37.535.566.000
	Total de la 6ème partie.....	38.047.566.000
	Total du titre IV.....	43.422.957.000
	Total de la sous-section I.....	44.298.003.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	728.795.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	883.158.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	201.429.000
	Total de la 1ère partie.....	1.813.382.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	270.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	3.952.000
	Total de la 2ème partie.....	4.222.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	29.480.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	400.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	402.988.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	36.600.000
	Total de la 3ème partie.....	469.468.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	54.314.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	5.150.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	29.768.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	84.975.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	2.686.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	22.970.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	10.100.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	70.000
	Total de la 4ème partie.....	210.033.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	37.000.000
	Total de la 5ème partie.....	37.000.000
	Total du titre III.....	2.534.105.000
	Total de la sous-section II.....	2.534.105.000
	Total de la section I.....	46.832.108.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie	46.832.108.000

Décret exécutif n° 15-218 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-quatre milliards quatre cent soixante-six millions trois cent quarante-cinq mille dinars (24.466.345.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre du commerce

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	240.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	264.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	37.000.000
	Total de la 1ère partie.....	541.000.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	210.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	600.000
	Total de la 2ème partie.....	810.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	4.900.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	250.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	126.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	15.000.000
	Total de la 3ème partie.....	146.150.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	52.319.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	2.146.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	18.937.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	56.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	800.000
34-06	Administration centrale — Dépenses liées à la conception et à l'impression de dépliant.....	10.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	7.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	148.612.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	53.000.000
	Total de la 5ème partie.....	53.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX).....	135.000.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E).....	681.000.000
36-10	Subvention au conseil de la concurrence.....	90.000.000
	Total de la 6ème partie.....	906.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	9.900.000
37-03	Administration centrale — Dépenses liées à l'accession de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce.....	49.925.000
37-04	Administration centrale — Etudes.....	30.000.000
	Total de la 7ème partie.....	89.825.000
	Total du titre III.....	1.885.397.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	43.000.000
	Total de la 3ème partie.....	43.000.000
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Contribution aux chambres de commerce et d'industrie (C.C.I).....	59.850.000
44-03	Contribution à la chambre algérienne de commerce et d'industrie (C.A.C.I).....	38.000.000
44-05	Contribution aux associations d'utilité publique.....	10.000.000
44-06	Contribution au programme d'appui (P3A) à la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'union européenne.....	15.400.000
	Total de la 4ème partie.....	123.250.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-02	Contribution au fonds de compensation des frais de transport.....	6.072.000.000
46-03	Contribution de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée.....	3.000.000.000
	Total de la 6ème partie.....	9.072.000.000
	Total du titre IV.....	9.238.250.000
	Total de la sous-section I.....	11.123.647.000
SOUS-SECTION II		
DIRECTIONS DE WILAYA DU COMMERCE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-11	Directions de wilaya du commerce — Traitements d'activités.....	4.376.000.000
31-12	Directions de wilaya du commerce — Indemnités et allocations diverses.....	4.786.800.000
31-13	Directions de wilaya du commerce — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	266.500.000
	Total de la 1ère partie.....	9.429.300.000
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-11	Directions de wilaya du commerce — Rentes d'accidents du travail.....	136.000
32-12	Directions de wilaya du commerce — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.518.000
	Total de la 2ème partie.....	1.654.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Directions de wilaya du commerce — Prestations à caractère familial.....	115.000.000
33-12	Directions de wilaya du commerce — Prestations facultatives.....	800.000
33-13	Directions de wilaya du commerce — Sécurité sociale.....	2.290.700.000
33-14	Directions de wilaya du commerce — Contribution aux œuvres sociales.....	149.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.555.500.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Directions de wilaya du commerce — Remboursement de frais.....	94.920.000
34-12	Directions de wilaya du commerce — Matériel et mobilier.....	47.000.000
34-13	Directions de wilaya du commerce — Fournitures.....	73.000.000
34-14	Directions de wilaya du commerce — Charges annexes.....	116.000.000
34-15	Directions de wilaya du commerce — Habillement.....	5.600.000
34-91	Directions de wilaya du commerce — Parc automobile.....	64.000.000
34-93	Directions de wilaya du commerce — Loyers.....	10.600.000
34-97	Directions de wilaya du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
	Total de la 4ème partie.....	411.140.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Directions de wilaya du commerce — Entretien des immeubles.....	87.400.000
	Total de la 5ème partie.....	87.400.000
	Total du titre III.....	12.484.994.000
	Total de la sous-section II.....	12.484.994.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Directions régionales du commerce — Traitements d'activités.....	260.000.000
31-22	Directions régionales du commerce — Indemnités et allocations diverses.....	280.000.000
31-23	Directions régionales du commerce — Personnel contractuel - Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	39.000.000
	Total de la 1ère partie.....	579.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-21	Directions régionales du commerce — Rentes d'accidents du travail.....	15.000
	Total de la 2ème partie.....	15.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Directions régionales du commerce — Prestations à caractère familial.....	7.000.000
33-22	Directions régionales du commerce — Prestations facultatives.....	160.000
33-23	Directions régionales du commerce — Sécurité sociale.....	135.000.000
33-24	Directions régionales du commerce — Contribution aux œuvres sociales.....	11.000.000
	Total de la 3ème partie.....	153.160.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Directions régionales du commerce — Remboursement de frais.....	12.375.000
34-22	Directions régionales du commerce — Matériel et mobilier.....	10.000.000
34-23	Directions régionales du commerce — Fournitures.....	11.250.000
34-24	Directions régionales du commerce — Charges annexes.....	21.000.000
34-25	Directions régionales du commerce — Habillement.....	534.000
34-92	Directions régionales du commerce — Parc automobile.....	6.635.000
34-94	Directions régionales du commerce — Loyers.....	1.300.000
34-98	Directions régionales du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	63.104.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Directions régionales du commerce — Entretien des immeubles.....	19.425.000
	Total de la 5ème partie.....	19.425.000
	Total du titre III.....	814.704.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-21	Directions régionales du commerce — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	43.000.000
	Total de la 3ème partie.....	43.000.000
	Total du titre IV.....	43.000.000
	Total de la sous-section III.....	857.704.000
	Total de la section I.....	24.466.345.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce.....	24.466.345.000

Décret exécutif n° 15-219 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six milliards deux cent soixante-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille dinars (6.269.283.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	389.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	378.025.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	84.000.000
	Total de la 1ère partie.....	851.325.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	62.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	704.000
	Total de la 2ème partie.....	766.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	6.261.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	55.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	192.200.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	18.443.000
	Total de la 3ème partie.....	216.959.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	113.251.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	14.663.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	26.938.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	67.846.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	1.220.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère artisanal	203.000
34-07	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère touristique.....	375.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	9.700.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	3.800.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	45.000
	Total de la 4ème partie.....	238.041.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	34.017.000
	Total de la 5ème partie.....	34.017.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme (ONT).	153.000.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme.....	107.618.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Tizi-Ouzou.....	109.438.000
36-04	Administration centrale — Subvention à l'institut national d'hôtellerie et de tourisme de Bou Saâda.....	105.795.000
36-05	Administration centrale — Subvention au centre national de développement des ressources biologiques (CNDRB).....	80.000.000
36-06	Administration centrale — Subvention au commissariat national du littoral (CNL).....	74.000.000
36-07	Administration centrale — Subvention à l'agence nationale des changements climatiques (ANCC).....	5.000.000
	Total de la 6ème partie.....	634.851.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	73.390.000
37-05	Administration centrale — Frais liés à l'exécution des mémorandums d'entente dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine de l'artisanat.....	2.970.000
37-07	Administration centrale — Frais de fonctionnement de l'autorité nationale désignée.....	5.000.000
	Total de la 7ème partie.....	81.360.000
	Total du titre III.....	2.057.319.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	45.600.000
43-02	Administration centrale — Manifestations artisanales.....	1.000.000
43-03	Administration centrale — Contributions aux associations d'utilité publique et aux offices locaux du tourisme.....	13.000.000
	Total de la 3ème partie.....	59.600.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution à la chambre nationale de l'artisanat et des métiers (C.N.A.M.)..	15.000.000
44-03	Contribution aux chambres de l'artisanat et des métiers (C.A.M).....	240.000.000
44-04	Contribution à l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (A.N.A.R.T).....	30.000.000
44-05	Contribution à l'agence nationale de développement du tourisme (ANDT).....	200.000.000
44-06	Contribution à l'agence nationale des déchets (AND).....	19.000.000
44-07	Contribution à l'agence nationale à l'aménagement et à l'attractivité des territoires (ANAAT).....	19.000.000
44-08	Contribution à l'observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD).....	19.000.000
44-09	Contribution au centre national de la formation à l'environnement (CNFE).....	40.000.000
44-10	Contribution au centre national des technologies de production plus propres (CNTPP).....	19.000.000
44-11	Contribution à l'agence de promotion du parc des grands vents (APPGV).....	90.000.000
	Total de la 4ème partie.....	691.000.000
	Total du titre IV.....	750.600.000
	Total de la sous-section I.....	2.807.919.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	619.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	731.460.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	122.729.000
	Total de la 1ère partie.....	1.473.189.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	13.939.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	339.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	343.550.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	29.215.000
	Total de la 3ème partie.....	387.043.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	68.380.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	35.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	50.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	76.140.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	1.580.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	15.900.000
34-92	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	3.600.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	490.000
	Total de la 4ème partie.....	251.090.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	20.000.000
	Total de la 5ème partie.....	20.000.000
	Total du titre III.....	2.131.322.000
	Total de la sous-section II.....	2.131.322.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DE L'ENVIRONNEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de l'environnement — Traitements d'activités.....	401.000.000
31-22	Services déconcentrés de l'environnement — Indemnités et allocations diverses.	450.000.000
31-23	Services déconcentrés de l'environnement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	120.000.000
	Total de la 1ère partie.....	971.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de l'environnement — Prestations à caractère familial....	10.000.000
33-22	Services déconcentrés de l'environnement — Prestations facultatives.....	66.000
33-23	Services déconcentrés de l'environnement — Sécurité sociale.....	212.000.000
33-24	Services déconcentrés de l'environnement — Contribution aux œuvres sociales.	15.000.000
	Total de la 3ème partie.....	237.066.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Services déconcentrés de l'environnement — Remboursement de frais.....	29.619.000
34-22	Services déconcentrés de l'environnement — Matériel et mobilier.....	16.830.000
34-23	Services déconcentrés de l'environnement — Fournitures.....	20.000.000
34-24	Services déconcentrés de l'environnement — Charges annexes.....	24.160.000
34-25	Services déconcentrés de l'environnement — Habillement.....	850.000
34-93	Services déconcentrés de l'environnement — Parc automobile.....	4.960.000
34-94	Services déconcentrés de l'environnement — Loyers.....	2.023.000
34-99	Services déconcentrés de l'environnement — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	98.452.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de l'environnement — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	8.500.000
	Total de la 5ème partie.....	8.500.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-23	Services déconcentrés de l'environnement — Conférences et séminaires.....	15.024.000
	Total de la 7ème partie.....	15.024.000
	Total du titre III.....	1.330.042.000
	Total de la sous-section III.....	1.330.042.000
	Total de la section I.....	6.269.283.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.....	6.269.283.000

Décret exécutif n° 15-220 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent cinquante-cinq milliards trois cent et un millions quatre-vingt-dix-sept mille dinars (255.301.097.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'agriculture et du développement rural

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	255.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	263.965.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	45.144.000
	Total de la 1ère partie.....	564.109.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	435.000
	Total de la 2ème partie.....	435.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.200.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	77.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	129.742.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	13.500.000
	Total de la 3ème partie.....	147.519.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	39.105.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	4.295.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	10.279.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	29.200.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	312.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	4.388.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	650.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	88.239.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	9.700.000
	Total de la 5ème partie.....	9.700.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	94.819.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux..	1.344.120.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	231.220.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	97.631.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	481.421.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)...	67.746.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF).....	45.666.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS).....	982.203.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	506.078.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	288.718.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	319.688.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	179.360.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	112.969.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC).....	148.379.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV).....	396.961.000
	Total de la 6ème partie.....	5.296.979.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	11.000.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.....	6.000.000
	Total de la 7ème partie.....	17.000.000
	Total du titre III.....	6.123.981.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	15.900.000
	Total de la 3ème partie.....	15.900.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	500.000
44-02	Administration centrale — Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).....	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	6.000.000
44-32	Contribution au parc zoologique et des loisirs « La concorde civile ».....	80.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales ((OAIC).....	178.988.000.000
44-39	Contribution à la chambre nationale de l'agriculture.....	10.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	425.056.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	723.610.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	43.511.000.000
	Total de la 4ème partie.....	223.748.166.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire (FNRA).....	1.500.000.000
	Total de la 6ème partie.....	1.500.000.000
	Total du titre IV.....	225.264.066.000
	Total de la sous-section I.....	231.388.047.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	4.426.222.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	4.598.910.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	509.509.000
	Total de la 1ère partie.....	9.534.641.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	1.700.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	11.800.000
	Total de la 2ème partie.....	13.500.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	210.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	2.256.284.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	235.625.000
	Total de la 3ème partie.....	2.703.061.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	107.491.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	59.483.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	79.171.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	138.930.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	5.697.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	106.680.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	10.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	490.000
	Total de la 4ème partie.....	507.942.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	73.201.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	73.201.000
	Total du titre III.....	12.832.345.000
	Total de la sous-section II.....	12.832.345.000
	Total de la section I.....	244.220.392.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale des forêts — Traitements d'activités.....	89.791.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	106.558.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	15.052.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	211.401.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	4.000.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	4.000.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial.....	2.750.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale.....	50.088.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	5.346.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	58.234.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais.....	9.266.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier.....	918.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures.....	2.510.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes.....	60.000.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement.....	212.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique.....	249.500.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile.....	1.500.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	323.916.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles.....	4.619.000
	Total de la 5ème partie.....	4.619.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires.....	1.350.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance.....	5.334.000
	Total de la 7ème partie.....	6.684.000
	Total du titre III.....	608.854.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	96.000.000
	Total de la 3ème partie.....	96.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation.....	1.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	1.000.000
	Total du titre IV.....	97.000.000
	Total de la sous-section I.....	705.854.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitements d'activités.....	3.370.739.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	3.327.525.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	450.495.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	7.148.759.000
	2 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	2.337.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	24.900.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	27.237.000
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial.....	155.000.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	1.674.638.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	132.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.962.308.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais.....	54.718.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	17.830.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	26.793.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	67.500.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement.....	5.855.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	71.320.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers.....	2.385.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4ème partie.....	246.881.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	53.966.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts.....	358.500.000
	Total de la 5ème partie.....	412.466.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	577.200.000
	Total de la 7ème partie.....	577.200.000
	Total du titre III.....	10.374.851.000
	Total de la sous-section II.....	10.374.851.000
	Total de la section II.....	11.080.705.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural.....	255.301.097.000

Décret exécutif n° 15-221 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-et-un milliards trois cent soixante-quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dinars (21.364.492.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des ressources en eau et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre des ressources en eau et de l'environnement

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	194.930.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	225.400.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel - Rémunérations— Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	64.500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.	355.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	250.000
	Total de la 1ère partie.....	485.435.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	300.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	4.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	105.245.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	12.772.000
Total de la 3ème partie.....		122.067.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	35.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	5.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	7.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	100.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	660.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	3.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
Total de la 4ème partie.....		150.680.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	15.214.000
Total de la 5ème partie.....		15.214.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (ANRH).....	473.200.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement (INPE).....	80.000.000
Total de la 6ème partie.....		553.200.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	2.000.000
37-04	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'agence nationale des barrages et transferts.....	1.677.773.000
37-05	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'office national de l'assainissement.....	86.112.000
37-06	Administration centrale — Protection des sites stratégiques — Dotation à verser à l'algérienne des eaux	1.258.107.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	3.023.992.000
	Total du titre III.....	4.350.888.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	27.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	27.000.000
	4 ^{ème} Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Administration centrale — Contribution à l'Algérienne des eaux	4.000.000.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'Office national de l'irrigation et du drainage (ONID).....	1.000.000.000
44-06	Administration centrale — Contribution à l'Office national d'assainissement (ONA).....	2.500.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	7.500.000.000
	Total du titre IV.....	7.527.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.877.888.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES RESSOURCES EN EAU	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Traitements d'activités	2.992.680.000
31-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Indemnités et allocations diverses	3.316.224.000
31-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	863.920.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	7.172.824.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Rentes d'accidents du travail.	3.300.000
32-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Pensions de service et pour dommages corporels.....	12.000.000
	Total de la 2ème partie.....	15.300.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Prestations à caractère familial	125.000.000
33-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Prestations facultatives	960.000
33-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Sécurité sociale	1.580.426.000
33-14	Services déconcentrés des ressources en eau — Contribution aux œuvres sociales.....	158.776.000
	Total de la 3ème partie.....	1.865.162.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Remboursement de frais.....	106.000.000
34-12	Services déconcentrés des ressources en eau — Matériel et mobilier	31.000.000
34-13	Services déconcentrés des ressources en eau — Fournitures	58.000.000
34-14	Services déconcentrés des ressources en eau — Charges annexes.....	110.390.000
34-15	Services déconcentrés des ressources en eau — Habillement	9.225.000
34-91	Services déconcentrés des ressources en eau — Parc automobile	35.138.000
34-93	Services déconcentrés des ressources en eau — Loyers.....	2.950.000
34-98	Services déconcentrés des ressources en eau — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	490.000
	Total de la 4ème partie.....	353.193.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Entretien des immeubles	63.125.000
	Total de la 5ème partie.....	63.125.000
	Total du titre III.....	9.469.604.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés des ressources en eau — Frais de formation.....	17.000.000
	Total de la 3ème partie.....	17.000.000
	Total du titre IV.....	17.000.000
	Total de la sous-section II.....	9.486.604.000
	Total de la section I.....	21.364.492.000
	Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau et de l'environnement.....	21.364.492.000

Décret exécutif n° 15-222 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt-deux milliards huit cent soixante-dix millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (22.870.480.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	236.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	265.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	35.000.000
	Total de la 1ère partie.....	536.000.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	40.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	800.000
	Total de la 2ème partie.....	840.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	4.044.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	137.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	125.250.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	9.000.000
	Total de la 3ème partie.....	138.431.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	110.627.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	12.949.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	14.500.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	29.000.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	300.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	7.950.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	666.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	176.002.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	12.500.000
	Total de la 5ème partie.....	12.500.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'observatoire national de la ville (ONV).....	4.000.000
	Total de la 6ème partie.....	4.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale – Conférences et séminaires.....	5.500.000
	Total de la 7ème partie.....	5.500.000
	Total du titre III.....	873.273.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale – Bourses – Indemnités de stage – Présalaires – Frais de formation.....	32.000.000
	Total de la 3ème partie.....	32.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Prix national de l'architecture.....	3.500.000
44-06	Contribution au centre national de recherche appliquée en génie parasismique (C.G.S).....	187.200.000
44-07	Contribution au centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment (C.N.E.R.I.B).....	161.000.000
44-08	Administration centrale — Contribution au centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT).....	40.000.000
	Total de la 4ème partie.....	391.700.000
	Total du titre IV.....	423.700.000
	Total de la sous-section I.....	1.296.973.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Traitements d'activités.....	2.563.500.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Indemnités et allocations diverses.....	2.435.800.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	282.500.000
	Total de la 1ère partie.....	5.281.800.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Rentes d'accidents du travail.....	240.000
32-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Pensions de service et pour dommages corporels.....	4.050.000
	Total de la 2ème partie.....	4.290.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Prestations à caractère familial.....	110.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Prestations facultatives.....	538.000
33-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Sécurité sociale.....	1.249.825.000
33-14	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Contribution aux œuvres sociales.....	94.625.000
	Total de la 3ème partie.....	1.454.988.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Remboursement de frais.....	68.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Matériel et mobilier.....	46.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Fournitures.....	47.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Charges annexes.....	81.990.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Habillement.....	8.533.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Parc automobile.....	69.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Loyers.....	9.673.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	58.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	330.254.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Entretien des immeubles.....	40.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	40.000.000
	Total du titre III.....	7.111.332.000
	Total de la sous-section II.....	7.111.332.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des équipements publics — Traitements d'activités.....	3.200.000.000
31-12	Services déconcentrés des équipements publics — Indemnités et allocations diverses.....	2.870.000.000
31-13	Services déconcentrés des équipements publics — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	530.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	6.600.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des équipements publics — Rentes d'accidents du travail	550.000
32-12	Services déconcentrés des équipements publics — Pensions de service et pour dommages corporels.....	6.100.000
	Total de la 2ème partie.....	6.650.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des équipements publics — Prestations à caractère familial.....	183.000.000
33-12	Services déconcentrés des équipements publics — Prestations facultatives.....	830.000
33-13	Services déconcentrés des équipements publics — Sécurité sociale.....	1.517.500.000
33-14	Services déconcentrés des équipements publics — Contribution aux œuvres sociales.....	120.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.821.330.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des équipements publics — Remboursement de frais.....	48.000.000
34-12	Services déconcentrés des équipements publics — Matériel et mobilier.....	45.000.000
34-13	Services déconcentrés des équipements publics — Fournitures.....	48.000.000
34-14	Services déconcentrés des équipements publics — Charges annexes.....	59.000.000
34-15	Services déconcentrés des équipements publics — Habillement.....	4.480.000
34-91	Services déconcentrés des équipements publics — Parc automobile.....	80.500.000
34-93	Services déconcentrés des équipements publics — Loyers.....	9.573.000
34-98	Services déconcentrés des équipements publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	48.000
	Total de la 4ème partie.....	294.601.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des équipements publics — Entretien des immeubles.....	25.000.000
	Total de la 5ème partie.....	25.000.000
	Total du titre III.....	8.747.581.000
	Total de la sous-section III.....	8.747.581.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION V	
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés du logement — Traitements d'activités.....	2.080.600.000
31-12	Services déconcentrés du logement — Indemnités et allocations diverses....	1.819.800.000
31-13	Services déconcentrés du logement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	638.500.000
	Total de la 1ère partie.....	4.538.900.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés du logement — Rentes d'accidents du travail.....	9.000
32-12	Services déconcentrés du logement — Pensions de service et pour dommages corporels.....	9.000
	Total de la 2ème partie.....	18.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du logement — Prestations à caractère familial.....	45.000.000
33-12	Services déconcentrés du logement — Prestations facultatives.....	45.000
33-13	Services déconcentrés du logement — Sécurité sociale.....	975.100.000
33-14	Services déconcentrés du logement — Contribution aux œuvres sociales.....	2.610.000
	Total de la 3ème partie.....	1.022.755.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés du logement — Remboursement de frais.....	43.000.000
34-12	Services déconcentrés du logement — Matériel et mobilier.....	24.000.000
34-13	Services déconcentrés du logement — Fournitures.....	23.100.000
34-14	Services déconcentrés du logement — Charges annexes.....	33.000.000
34-15	Services déconcentrés du logement — Habillement.....	3.273.000
34-91	Services déconcentrés du logement — Parc automobile.....	17.500.000
34-93	Services déconcentrés du logement — Loyers.....	1.000.000
34-98	Services déconcentrés du logement — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	48.000
	Total de la 4ème partie.....	144.921.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés du logement — Entretien des immeubles.....	8.000.000
	Total de la 5ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	5.714.594.000
	Total de la sous-section V.....	5.714.594.000
	Total de la section I.....	22.870.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	22.870.480.000

Décret exécutif n° 15-223 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt milliards cent cinquante millions sept cent soixante mille dinars (20.150.760.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre des travaux publics, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre des travaux publics

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	163.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	175.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	28.000.000
	Total de la 1ère partie.....	366.000.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	800.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	20.000
	Total de la 2ème partie.....	820.000

TABLEAU ANNEXE (Suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	2.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	45.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	84.500.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	9.500.000
	Total de la 3ème partie.....	96.345.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	25.988.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	7.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	6.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	18.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	450.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	2.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	4.000
	Total de la 4ème partie.....	59.942.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	9.261.000
	Total de la 5ème partie.....	9.261.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM).....	220.002.000
	Total de la 6ème partie.....	220.002.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	9.000.000
	Total de la 7ème partie.....	9.000.000
	Total du titre III.....	761.370.000

TABLEAU ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	28.000.000
	Total de la 3ème partie.....	28.000.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contributions et cotisations aux organismes internationaux non gouvernementaux.....	590.000
	Total de la 4ème partie.....	590.000
	Total du titre IV.....	28.590.000
	Total de la sous-section I.....	789.960.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Traitements d'activités.....	3.000.600.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.....	2.720.480.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	9.102.500.000
	Total de la 1ère partie.....	14.823.580.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rentes d'accidents du travail.....	9.870.000
32-12	Services déconcentrés des travaux publics — Pensions de service et pour dommages corporels.....	22.470.000
	Total de la 2ème partie.....	32.340.000

TABLEAU ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial....	147.000.000
33-12	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations facultatives.....	960.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale.....	1.430.270.000
33-14	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux œuvres sociales...	308.650.000
	Total de la 3ème partie.....	1.886.880.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais.....	141.000.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier.....	33.000.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures.....	73.000.000
34-14	Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes.....	205.390.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement.....	91.000.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile.....	61.000.000
34-93	Services déconcentrés des travaux publics — Loyers.....	3.750.000
34-98	Services déconcentrés des travaux publics — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	1.410.000
	Total de la 4ème partie.....	609.550.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles.....	121.450.000
	Total de la 5ème partie.....	121.450.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés des travaux publics — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens.....	15.000.000
37-13	Services déconcentrés des travaux publics — Protection des sites stratégiques..	1.872.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.887.000.000
	Total du titre III.....	19.360.800.000
	Total de la sous-section III.....	19.360.800.000
	Total de la section I.....	20.150.760.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics.....	20.150.760.000

Décret exécutif n° 15-224 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent trente-cinq milliards quatre-vingt-treize millions huit cent vingt-et-un mille dinars (235.093.821.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	138.615.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	161.200.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	28.423.000
	Total de la 1ère partie.....	328.238.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	300.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels...	600.000
	Total de la 2ème partie.....	900.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	74.954.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	8.029.000
	Total de la 3ème partie.....	86.083.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	27.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.410.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	6.014.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	15.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	290.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.980.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.900.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	53.604.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	9.700.000
	Total de la 5ème partie.....	9.700.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'école supérieure de la sécurité sociale.....	100.000.000
	Total de la 6ème partie.....	100.000.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	4.500.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression.	1.000.000
37-11	Administration centrale — Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse — Emploi initié par l'Union européenne.....	53.000.000
	Total de la 7ème partie.....	58.500.000
	Total du titre III.....	637.025.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	10.000.000
	Total de la 3ème partie.....	10.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi.....	3.418.000.000
44-09	Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP).....	99.373.851.000
	Total de la 4ème partie.....	102.791.851.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Administration centrale — Encouragements aux associations à caractère syndical.....	67.330.000
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions.....	52.506.000.000
46-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité.....	1.791.000.000
46-13	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite.....	2.625.000.000
46-14	Administration centrale — Indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR).....	18.976.000
46-15	Administration centrale — Majoration exceptionnelle de 5 % des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés.....	1.519.500.000
46-16	Administration centrale — Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés.....	63.150.000.000
46-17	Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité.....	670.000.000
	Total de la 6ème partie.....	122.347.806.000
	Total du titre IV.....	225.149.657.000
	Total de la sous-section I.....	225.786.682.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi — Traitements d'activités.....	454.507.000
31-22	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses.....	466.854.000
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	72.783.000
	Total de la 1ère partie.....	994.144.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-22	Services déconcentrés de l'emploi — Pensions de service et pour dommages corporels.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	300.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial.....	18.806.000
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale.....	230.340.000
33-24	Services déconcentrés de l'emploi — Contribution aux œuvres sociales.....	27.813.000
	Total de la 3ème partie.....	276.959.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Services déconcentrés de l'emploi — Remboursement de frais.....	37.910.000
34-22	Services déconcentrés de l'emploi — Matériel et mobilier.....	9.000.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi — Fournitures.....	28.000.000
34-24	Services déconcentrés de l'emploi — Charges annexes.....	43.200.000
34-25	Services déconcentrés de l'emploi — Habillement.....	1.742.000
34-91	Services déconcentrés de l'emploi — Parc automobile.....	12.210.000
34-94	Services déconcentrés de l'emploi — Loyers.....	3.200.000
34-99	Services déconcentrés de l'emploi — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	122.000
	Total de la 4ème partie.....	135.384.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de l'emploi — Entretien des immeubles.....	16.335.000
	Total de la 5ème partie.....	16.335.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-22	Services déconcentrés de l'emploi — Quote-part patronale de sécurité sociale liée au dispositif DAIP.....	5.626.149.000
	Total de la 7ème partie.....	5.626.149.000
	Total du titre III.....	7.049.271.000
	Total de la sous-section II.....	7.049.271.000
	Total de la section I.....	232.835.953.000
	SECTION II INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités.....	37.233.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	35.897.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.610.000
	Total de la 1ère partie.....	74.740.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	779.000
33-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives.....	80.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	18.283.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales.....	1.093.000
	Total de la 3ème partie.....	20.235.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	2.552.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	416.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	1.500.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes.....	800.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement.....	50.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile.....	900.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires— Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
	Total de la 4ème partie.....	6.238.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	201.000
	Total de la 5ème partie.....	201.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires.....	2.000.000
	Total de la 7ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	103.414.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	75.231.000
	Total de la 3ème partie.....	75.231.000
	Total du titre IV.....	75.231.000
	Total de la sous-section I.....	178.645.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités.....	653.209.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	732.985.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	219.609.000
	Total de la 1ère partie.....	1.605.803.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail.....	103.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.900.000
	Total de la 2ème partie.....	2.003.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	33.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives.....	1.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale...	346.548.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales.....	21.000.000
	Total de la 3ème partie.....	401.948.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	9.017.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	5.342.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	9.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes.	21.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement.....	1.610.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile..	13.660.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers.....	3.700.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	140.000
	Total de la 4ème partie.....	63.969.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	5.500.000
	Total de la 5ème partie.....	5.500.000
	Total du titre III.....	2.079.223.000
	Total de la sous-section II.....	2.079.223.000
	Total de la section II.....	2.257.868.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	235.093.821.000

Décret exécutif n° 15-225 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent trente-et-un milliards huit cent quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-huit mille dinars (131.883.688.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	151.269.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	185.783.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	21.787.000
	Total de la 1ère partie.....	358.839.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	30.000
	Total de la 2ème partie.....	30.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.514.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	84.263.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	8.850.000
	Total de la 3ème partie.....	94.657.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	30.690.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	4.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	9.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	22.790.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	300.000
34-81	Administration centrale — Parc automobile.....	2.969.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	900.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	70.659.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	11.550.000
	Total de la 5ème partie.....	11.550.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Bousmail.....	48.465.000
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.P.H) de Khemisti.....	100.706.000
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S) Birkhadem.....	88.922.000
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine.....	129.277.000
36-05	Subventions aux établissements spécialisés.....	17.174.558.000
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem.....	112.861.000
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine.....	56.918.000
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran.....	67.121.000
36-13	Subventions aux services d'aide mobile d'urgence sociale (Batna, Alger, Oran, Constantine, Ouargla, Béchar et Bordj Bou Arréridj).....	87.734.000
36-14	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Mostaganem.....	20.140.000
36-15	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violence et en situation de détresse de Tlemcen.....	13.000.000
36-16	Subvention au centre national d'études, d'information et de documentation sur la famille, la femme et l'enfance.....	29.281.000
36-22	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes de violences et en situation de détresse de Annaba.....	13.000.000
	Total de la 6ème partie.....	17.941.983.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	22.500.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement du comité national de solidarité.....	6.000.000
37-04	Administration centrale — Frais de fonctionnement du conseil national de la famille et de la femme.....	5.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression.....	9.800.000
37-13	Dotation au profit du croissant rouge algérien au titre de l'action de solidarité envers le peuple libyen.....	50.000.000
	Total de la 7ème partie.....	93.300.000
	Total du titre III.....	18.571.018.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	30.000.000
	Total de la 3ème partie.....	30.000.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-04	Emplois d'attentes — Dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID)	10.730.000.000
44-05	Emplois d'attentes — Dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS).....	37.130.000.000
	Total de la 4ème partie.....	47.860.000.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social..	357.812.000
46-03	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante.....	300.000.000
46-05	Administration centrale — Contribution à l'agence de développement social (ADS).....	44.992.400.000
46-07	Dotation aux fonds de la pension alimentaire.....	1.000.000.000
46-09	Dotation au fonds de solidarité nationale au titre de la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.....	732.000.000
46-14	Administration centrale — Frais de transport des personnes âgées.....	132.000.000
	Total de la 6ème partie.....	47.514.212.000
	Total du titre IV.....	95.404.212.000
	Total de la sous-section I.....	113.975.230.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	988.663.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	963.659.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel—Rémunérations— Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	93.869.000
	Total de la 1ère partie.....	2.046.191.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	20.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	2.600.000
	Total de la 2ème partie.....	2.620.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	26.111.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	3.254.081.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	48.981.000
	Total de la 3ème partie.....	3.329.173.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	44.145.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	24.587.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	47.960.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	2.010.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	12.480.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	3.450.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	250.000
	Total de la 4ème partie.....	141.382.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	19.576.000
	Total de la 5ème partie.....	19.576.000
	Total du titre III.....	5.538.942.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-10	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance.	190.860.000
46-15	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100%.....	12.178.656.000
	Total de la 6ème partie.....	12.369.516.000
	Total du titre IV.....	12.369.516.000
	Total de la sous-section II.....	17.908.458.000
	Total de la section I.....	131.883.688.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la Femme.....	131.883.688.000

Décret exécutif n° 15-226 du 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quarante milliards six cent quarante-et-un millions cinq cent soixante-et-un mille dinars (40.641.561.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaada 1436 correspondant au 17 août 2015.

Abdelmalek SELLAL.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2015, au ministre de la jeunesse et des sports

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	408.478.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	621.053.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	48.737.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	58.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.136.268.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	185.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels...	9.000.000
	Total de la 2ème partie.....	9.185.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	8.254.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	14.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	257.383.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	23.310.000
	Total de la 3ème partie.....	288.961.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	51.126.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	6.335.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	9.402.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	47.271.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	576.000
34-07	Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques.....	6.401.000
34-81	Administration centrale — Remboursement de frais des coopérants.....	48.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	3.576.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.852.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	20.000
	Total de la 4ème partie.....	174.559.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	12.903.000
	Total de la 5ème partie.....	12.903.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse.....	693.000.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria.....	516.247.000
36-03	Subvention au centre national de médecine du sport.....	109.965.000
36-05	Subventions aux centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive.....	130.209.000
36-06	Subventions aux écoles sportives nationales et régionales spécialisées.....	207.970.000
36-07	Subvention à l'école supérieure en sciences et technologie du sport.....	376.845.000
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas (O.D.E.J)....	4.394.056.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.).....	3.199.449.000
	Total de la 6ème partie.....	9.627.741.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<i>7ème Partie</i> <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	24.863.000
37-05	Administration centrale — Communication et production didactique dans le secteur de la jeunesse et des sports	130.160.000
37-06	Administration centrale — Festivités commémoratives des fêtes nationales.....	129.300.000
37-21	Administration centrale — Rencontres nationales de la jeunesse et des sports.	310.000.000
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales des sports.....	189.600.000
	Total de la 7ème partie.....	783.923.000
	Total du titre III.....	12.033.540.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	<i>3ème Partie</i> <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Frais de formation et de perfectionnement du personnel.....	19.507.000
43-02	Administration centrale — Contribution aux associations sportives.....	2.999.297.000
43-03	Administration centrale — Contribution à l'observatoire national des sports...	2.000.000
43-05	Administration centrale — Encouragement aux associations de jeunes.....	205.000.000
43-06	Administration centrale — Contribution au fonds de soutien public de l'Etat aux clubs professionnels de football.....	2.480.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.705.804.000
	<i>4ème Partie</i> <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J.).....	242.014.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.).....	270.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikijda.....	48.450.000
44-04	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives.....	1.095.000.000
	Total de la 4ème partie.....	1.655.464.000
	Total du titre IV.....	7.361.268.000
	Total de la sous-section I.....	19.394.808.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	<i>1ère Partie</i> <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	7.656.611.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	7.068.267.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.194.088.000
	Total de la 1ère partie.....	15.918.966.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	997.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	24.015.000
	Total de la 2ème partie.....	25.012.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	351.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	3.681.220.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales.....	425.922.000
	Total de la 3ème partie.....	4.458.142.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	98.514.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	27.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	37.125.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	103.538.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	8.670.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel technique et pédagogique de sport et de jeunesse.....	281.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	15.120.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	6.930.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	730.000
	Total de la 4ème partie.....	578.627.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	46.517.000
	Total de la 5ème partie.....	46.517.000
	Total du titre III.....	21.027.264.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat — Encouragements et contributions aux associations de promotion, d'insertion et d'animation de jeunes et aux associations de pratiques physiques et sportives.....	189.489.000
43-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de formation inhérents à la promotion, l'insertion et l'animation des activités de jeunes et des pratiques physiques et sportives.....	30.000.000
	Total de la 3ème partie.....	219.489.000
	Total du titre IV.....	219.489.000
	Total de la sous-section II.....	21.246.753.000
	Total de la section I.....	40.641.561.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports.	40.641.561.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 17 Jomada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile.

Le Premier ministre,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret n° 66- 145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 83-108 du 5 février 1983, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale de la protection civile ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Jomada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 11-106 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la protection civile ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Jomada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Chaâbane 1421 correspondant au 21 novembre 2000, modifié et complété, fixant le nombre des annexes de l'école nationale de la protection civile et leurs organisations internes ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 84 (cas 1 et 2) et 92 (cas 3) du décret exécutif n° 11-106 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion dans certains grades appartenant aux corps spécifiques de la protection civile, cités ci-après :

Corps des sous-officiers de la protection civile :

— grade de sergent de la protection civile.

Corps des officiers subalternes de la protection civile :

— grade de sous-lieutenant de la protection civile.

Art. 2. — L'accès à la formation complémentaire avant la promotion aux grades cités à l'article 1er ci-dessus, s'effectue après admission à l'examen professionnel, ou au choix par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — L'ouverture du cycle de formation complémentaire est prononcée par arrêté de l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui précise notamment :

— le/ou les grades concernés ;

— le nombre de postes budgétaires ouverts pour la formation complémentaire, prévu dans le plan annuel sectoriel ou pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage des fonctionnaires et des agents contractuels, adoptés au titre de l'année considérée, conformément aux procédures établies ;

— la durée de la formation complémentaire ;

— la date du début de la formation complémentaire ;

— l'établissement public de formation complémentaire concerné ;

— la liste des fonctionnaires concernés par la formation complémentaire, selon le mode de promotion.

Art. 4. — Une ampliation de l'arrêté prévu à l'article 3 ci-dessus, doit faire l'objet d'une notification aux services de la fonction publique, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Les services de la fonction publique doivent émettre un avis de conformité dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception de l'arrêté.

Art. 6. — Les fonctionnaires admis définitivement à l'examen professionnel ou retenus au choix dans les grades cités à l'article 1er ci-dessus, sont astreints à suivre un cycle de formation complémentaire.

L'administration employeur informe les fonctionnaires concernés de la date de début du cycle de la formation, par une convocation individuelle et tout autre moyen approprié, le cas échéant.

Art. 7. — La formation complémentaire est assurée par les établissements publics de formation relevant de la protection civile suivants :

— l'école nationale de la protection civile, pour le grade de sous-lieutenant de la protection civile ;

— les annexes de l'école nationale de la protection civile au niveau des wilayas (Laghouat, Oum El Bouaghi, Alger, Sidi Bel Abbès, Annaba et Mostaganem), pour le grade de sergent de la protection civile.

Art. 8. — La formation complémentaire est organisée sous forme continue ou alternée, et comprend des cours théoriques et des travaux pratiques, et un stage pratique.

Les stages pratiques se déroulent auprès des services des directions des wilayas de la protection civile et des unités d'intervention pour le grade de sous-lieutenant et auprès des unités d'intervention pour le grade de sergent de la protection civile.

Art. 9. — La durée de la formation complémentaire est fixée comme suit :

— trois (3) mois pour le grade de sergent de la protection civile ;

— huit (8) mois pour le grade de sous-lieutenant de la protection civile.

Art. 10. — Les programmes de la formation complémentaire sont annexés au présent arrêté, dont le contenu est détaillé par l'école nationale de la protection civile, après avis du conseil pédagogique.

Art. 11. — L'encadrement et le suivi des fonctionnaires en cours de formation complémentaire sont assurés par les formateurs de l'école nationale de la protection civile et ses annexes, et/ou les cadres qualifiés des institutions et administrations publiques.

Art. 12. — L'évaluation des connaissances s'effectue selon le principe du contrôle pédagogique continu, et comprend des examens périodiques sur la partie théorique et pratique.

Art. 13. — Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sous-lieutenant de la protection civile sont tenus d'élaborer et de soutenir un mémoire de fin de stage en rapport avec les modules enseignés et arrêtés au programme.

Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sergent de la protection civile sont tenus d'élaborer un rapport de fin de stage en rapport avec les modules enseignés et arrêtés au programme.

Art. 14. — A l'issue de la formation complémentaire un examen final est organisé, et comporte :

— trois (3) épreuves écrites : durée trois (3) heures, coefficient deux (2), pour chaque épreuve ;

— une (1) épreuve pratique portant sur une étude de cas en relation avec les missions des deux grades : durée deux (2) heures, coefficient deux (2).

Art. 15. — Les modalités d'évaluation de la formation complémentaire s'effectuent comme suit :

— la moyenne du contrôle pédagogique continu de l'ensemble des modules enseignés : coefficient 1 ;

— la note de l'examen final : coefficient 3 ;

— la note du rapport ou du mémoire de fin de stage : coefficient 1.

Art. 16. — Sont déclarés définitivement admis à la formation complémentaire, les fonctionnaires ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 dans l'évaluation prévue à l'article 15 ci-dessus, par un jury de fin de formation, composé :

— de l'autorité ayant le pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président ;

— du directeur de l'école nationale de la protection civile ou son représentant ;

— de deux (2) représentants des formateurs de l'école nationale de la protection civile et ses annexes.

Une copie du procès-verbal d'admission définitive est notifiée aux services de la fonction publique, dans un délai de huit (8) jours, à compter de la date de sa signature.

Art. 17. — Au terme du cycle de formation complémentaire, une attestation est délivrée par le directeur de l'établissement de formation aux fonctionnaires déclarés définitivement admis, sur la base du procès-verbal du jury de fin de formation.

Art. 18. — Les fonctionnaires déclarés définitivement admis au cycle de formation complémentaire, sont promus dans les grades y afférents.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada Ethania 1436 correspondant au 7 avril 2015.

le ministre d'Etat, ministre
de l'intérieur et des collectivités
locales

Pour le Premier ministre
et par délégation

*le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme
administrative*

Tayeb BELAIZ

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1

Programme de la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sergent de la protection civile
Durée trois (3) mois

1- Formation théorique :

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Prévention niveau 1	3 h	3
2	La gestion opérationnelle et commandement niveau 2	3 h	3
3	Les incendies dans les milieux clos et semi ouvert	2 h	2
4	L'hydraulique appliquée	2 h	2
5	Les feux d'hydrocarbures	2 h	2
6	Les plans d'intervention	1 h 30 mm	1
7	L'exploitation du réseau des transmissions opérationnelles	1 h 30 mm	1
8	Les techniques pédagogiques	1 h	1
9	L'organisation administrative des services de la protection civile	1 h	1
10	La rédaction administrative	1 h	1
11	La terminologie spécifique	1 h	1
12	Les exercices et manœuvres combinés	3 h	3
13	L'ordre serré	2 h	1
14	L'éducation physique et sportive	2 h	3
Volume horaire global		26 h	

2- Stage pratique : durée un (1) mois

TABLEAU ANNEXE 2

Programme de la formation complémentaire préalable à la promotion au grade de sous-lieutenant de la protection civile

Durée huit (8) mois

1- Formation théorique :

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
1	Prévention niveau 2	4 h	3
2	La gestion opérationnelle et commandement niveau 3	4 h	3
3	Les risques spéciaux	3 h	2
4	Les différents plans d'intervention	3 h	2
5	Les feux dans les installations d'hydrocarbures	2 h	2
6	Les feux des navires et des avions	2 h	2
7	Le système d'information géographique et topographie	1 h	1
8	Le droit administratif	2 h	1
9	Le management public	2 h	1

TABLEAU ANNEXE 2 (suite)

N°s	MODULES	VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE	COEFFICIENT
10	Les techniques de communication et d'information	2 h	1
11	Terminologie spécifique	2 h	1
12	Langue étrangère (anglais)	2 h	1
13	Les exercices et les manœuvres combinés	3 h	3
14	L'ordre serré	1 h	1
15	L'éducation physique et sportive	2 h	3
Volume horaire global		35 h	

2- Stage pratique : durée deux (2) mois

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC ».

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture par abréviation (MAATEC) est agréée pour une période d'une (1) année, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

3- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires).

3.1- Véhicules terrestres à moteur.

8- Incendie, explosion et éléments naturels.

8.1- Incendie.

8.1.2- Risques simples.

9- Autres dommages aux biens.

9.1- Dégâts des eaux.

9.2- Bris de glace.

9.3- Vol.

10- Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs.

10.1- Responsabilité civile véhicule.

10.2- Responsabilité civile du transporteur.

Selon les conditions fixées par la commission de supervision des assurances, l'administration et la gestion de la MAATEC sont confiées à l'administrateur provisoire désigné par ladite commission.

Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant agrément d'un courtier d'assurance.

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, M. Fergui Farid est agréé en qualité de courtier d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Jomada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance, pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 — Accidents ;
- 2 — Maladie ;
- 3 — Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- 4 — Corps de véhicules ferroviaires ;
- 5 — Corps de véhicules aériens ;
- 6 — Corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7 — Marchandises transportées ;
- 8 — Incendie, explosion et éléments naturels ;
- 9 — Autres dommages aux biens ;
- 10 — Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
- 11 — Responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 — Responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
- 13 — Responsabilité civile générale ;
- 14 — Crédits ;
- 15 — Caution ;
- 16 — Pertes pécuniaires diverses ;
- 17 — Protection juridique ;
- 18 — Assistance (assistance aux personnes en difficulté notamment au cours de déplacements) ;
- 20 — Vie-Décès ;
- 21 — Nuptialité-Natalité ;
- 22 — Assurances liées à des fonds d'investissement ;

- 24 — Capitalisation ;
- 25 — Gestion de fonds collectifs ;
- 26 — Prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle au plus tard dans un délai de quinze (15) jours.



Arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 modifiant l'arrêté du 28 Joumada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile

Par arrêté du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile fixée à l'arrêté du 28 Joumada El Oula 1435 correspondant au 30 mars 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile est modifiée comme suit :

«

— M. Lazhari Abdelhakim, membre, représentant l'association des sociétés d'assurance et de réassurance, en remplacement de M. Douakh Mostépha.

.....(le reste sans changement)..... ».

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

Arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 portant placement en position d'activité, auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural de certains corps spécifiques de l'administration chargée de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Joumada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 août 1992 portant placement en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture de certains corps spécifiques à la formation professionnelle ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé, sont mis en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural, dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Professeurs spécialisés de formation et d'enseignement professionnels	40
Professeurs de formation professionnelle	15
Intendants des établissements de formation et d'enseignement professionnels	14
Surveillants	16

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les établissements de formation relevant du ministère de l'agriculture et du développement rural, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 17 août 1992, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels

Pour le ministre
de l'agriculture
et du développement rural
le secrétaire général

Nour-Eddine BEDOUI

Fodil FERROUKHI

Pour le Premier ministre et par délégation
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES TRANSPORTS

**Arrêté interministériel du 27 Rabie El Aouel 1436
correspondant au 18 janvier 2015 fixant la
composition, l'organisation et le fonctionnement
de la commission sectorielle chargée de la tutelle
pédagogique sur les établissements de formation
supérieure relevant du ministère des transports.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Le ministre des transports,

Vu l'ordonnance n° 70-52 du 20 juillet 1970 portant création de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure ;

Vu le décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-22 du 7 mars 1989 portant création de l'institut supérieur de formation ferroviaire ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 09-275 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009, modifié et complété, portant transformation de l'institut supérieur maritime en école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1985 portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 4 et 6 du décret n° 83 - 363 du 28 mai 1983, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère des transports, dénommée ci-après « la commission ».

Art. 2. — La tutelle pédagogique est exercée sur les établissements de formation supérieure suivants :

- l'école nationale supérieure maritime ;
- l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche ;
- l'institut supérieur de formation ferroviaire.

Art. 3. — La commission sectorielle de la tutelle pédagogique est composée des membres suivants :

Au titre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- du directeur général des enseignements et de la formation supérieurs, président ;
- du directeur des ressources humaines, ou son représentant,
- du directeur des études juridiques et des archives, ou son représentant.

Au titre du ministère des transports :

- du directeur de l'administration générale, ou son représentant ;
- du directeur de l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche, ou son représentant ;
- du directeur de l'école nationale supérieure maritime, ou son représentant,
- du directeur de l'institut supérieur de formation ferroviaire, ou son représentant.

La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Art. 4. — La commission se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an :

- au début de l'année universitaire pour faire le point sur la préparation et l'organisation de la rentrée universitaire ;
- à la fin de l'année universitaire pour faire une évaluation des enseignements et des activités de l'année.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du directeur de l'administration générale du ministère des transports ;

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'administration générale du ministère des transports.

Art. 6. — Le président de la commission fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion.

Il adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour aux membres de la commission, au moins, quinze (15) jours avant la date de chaque réunion.

Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans qu'il soit inférieur à huit (8) jours.

Art. 7. — Les délibérations de la commission sont consignées dans un procès-verbal et transcrites sur un registre spécial, coté, paraphé et signé par le président de la commission.

Le procès-verbal est transmis dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au ministre des transports.

Art. 8. — les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 mars 1985, susvisé, sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 18 janvier 2015.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Le ministre des transports
Mohamed MEBARKI	Amar GHOU

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction (CNIC).

Par arrêté du 17 Chaoual 1435 correspondant au 13 août 2014, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'ingénierie de la construction est fixée, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 14-128 du 5 Joumada Ethania 1435 correspondant au 5 avril 2014 portant création du centre national d'ingénierie de la construction, comme suit :

MM. :

- Nacer Djama, représentant du ministre chargé de l'habitat, président ;
- Mohamed Dahmani, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;
- Mourad Hadar, représentant du ministre des finances, membre ;

— Djilali Benzina, représentant du ministre chargé de l'énergie, membre ;

— Nacerddine Attari, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— Rachid Djellali, représentant du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre ;

— Boubekour Ait Abdellah, représentant du ministre chargé des transports, membre ;

— Abdelbaki Louahdi, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;

— Abdenacer Barakat, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre ;

— Mohamed Chamani, représentant de la ministre chargée des nouvelles technologies, membre.

-----★-----

Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle.

Par arrêté du 18 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 13 septembre 2014, l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle, est modifié comme suit :

« M. Amar Ali Bensaâd, représentant du ministre chargé de la ville, président, en remplacement de M. Touati Kamel.

..... (le reste sans changement)..... ».

-----★-----

Arrêté du 13 Joumada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par arrêté du 13 Joumada El Oula 1436 correspondant au 4 mars 2015, l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431 correspondant au 31 mars 2010, modifié, fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, est modifié comme suit :

..... (sans changement jusqu'à)

A) au titre de l'administration centrale du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville :

— M. Laabed Hakimi, directeur des technologies de construction, président, en remplacement de M. Kamel Nasri ;

.....(le reste sans changement).....».

-----★-----

Arrêté du 21 Joumada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS).

Par arrêté du 21 Joumada El Oula 1436 correspondant au 12 mars 2015, l'arrêté du 13 Rabie Ethani 1435 correspondant au 13 février 2014, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national de recherche appliquée en génie parasismique (CGS) est modifié comme suit :

«

— M. Mohamed El Habib Zehana, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, président, en remplacement de M. Kamel Nasri.

.....(le reste sans changement)..... »

-----★-----

Arrêté du 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012 portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et désignation de ses membres.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment son article 153 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, modifié et complété, portant mise en place de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ainsi que la désignation de ses membres.

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012, susvisé, comme suit :

« Art. 2. —

— M. Tayffour Maldi, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, président ;

— Mme Rachida Djender, représentante du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, vice-présidente ;

— MM. Lakhdar Belahlou et Boubkeur Houhou, représentants du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Hakim Rili et Nouredine Tourki Rahmani, représentants du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Nadjim Aït Sliman et Mlle. Nawel Mechri, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mmes. Amel Hachemi et Zakia Maâmar, représentantes du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mme. Nassima Sadki et M. Yacine Zouaoua, représentants du ministre du commerce, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

.....(le reste sans changement)..... »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada Ethania 1436 correspondant au 31 mars 2015.

Abdelmadjid TEBBOUNE.